

FICHE TECHNIQUE MATIERE DEFINITION - PRESENTATION - GESTION

Page 1/5

SANS RESTRICTION D'UTILISATION

SOMMAIRE

1. OBJET	1
2. TERMINOLOGIE	1
3. DÉFINITION	1
4. IDENTIFICATION ET ÉVOLUTIONS	2
4.1. IDENTIFICATION	2
4.2. ÉVOLUTIONS	2
5. OFFICIALISATION ET DIFFUSION	2
6. RELATIONS AVEC LA DOCUMENTATION ÉTUDES	2
7. ARCHIVAGE	2
ANNEXE	3
8. HISTORIQUE ET DOCUMENT CITÉS	5
8.1. HISTORIQUE	5
8.2. DOCUMENTS CITÉS	5
8.3. EQUIVALENT À :	5
8.4. CONFORME À :	5
8.5. MOTS CLEFS	5

1.OBJET

La présente norme définit le document appelé Fiche Technique Matière (FTM), et en précise les règles d'établissement et de gestion.

2.TERMINOLOGIE

Les termes ci-après, utilisés dans la présente norme, sont décrits dans la norme de gestion A10 1100 :

- DOMAINE PRODUIT-PLAN
- INDICE D'EVOLUTION DOCUMENT (ID)
- MATIERE
- MISE A DISPOSITION (MAD)
- PLAN
- PRODUIT
- SYSTEME COMMUN ETUDES (SCE)

3.DEFINITION

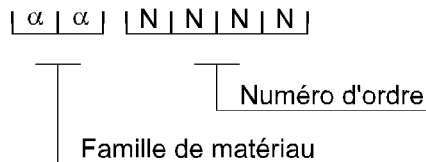
Document technique précisant les caractéristiques particulières, matières, mécaniques, physiques, chimiques ou autres, auxquelles doivent satisfaire un produit ou plusieurs produits de même nature.

Il est établi avec le concours des parties concernées et géré par la Direction Matériaux et Technologies (MXT) de PEUGEOT S.A., conformément à la présentation définie en annexe.

4.IDENTIFICATION ET EVOLUTIONS

4.1.IDENTIFICATION

Le document FTM est identifié par une référence composée de 2 caractères alphabétiques correspondant à la famille de matériaux séparés par un "blanc" et de 4 caractères numériques qui constituent le numéro d'ordre. Ce numéro attribué par la Direction Matériaux et Technologies (MXT) a la structure suivante :



4.2.EVOLUTIONS

Les évolutions, apportées exclusivement par la Direction Matériaux et Technologies (MXT) font l'objet d'indices d'évolution document (ID) conformément aux règles définies dans la norme de gestion A10 3120. A chaque évolution, un nouvel indice est affecté au document.

5.OFFICIALISATION ET DIFFUSION

Les documents FTM et leurs évolutions font l'objet d'une officialisation non formalisée par la MXT qui s'assure de l'accord des Etudes et des Achats.

La mise à disposition des documents FTM par le réseau informatique pour consultation ou édition est assurée par la MXT.

La liste des personnes, des Services des Directions habilités à consulter ou à éditer les documents FTM est gérée par la MXT.

Il est noté, que la MXT se charge de la diffusion des documents FTM aux destinataires du Groupe qui ne pourraient pas accéder au système informatique de gestion de ces documents.

La diffusion des documents FTM aux fournisseurs est assurée par la SOGEDAC (DA/IO).

6.RELATIONS AVEC LA DOCUMENTATION ETUDES

La relation entre les documents FTM et la documentation Etudes, placée sous la responsabilité de la MXT, est établie par les plans des produits concernés et par le Système Commun Etudes (SCE).

En attendant la mise en place d'une interface entre le système des FTM et le SCE, la référence du document FTM est :

- portée dans la zone "Normes" du cartouche de plan, précédée de l'abréviation "FTM" et séparée de celle-ci par un espace,
- introduite dans la zone "Normes du produit" du domaine Produit-Plan (PPL), du SCE, avec la nature du document (FTM).

7.ARCHIVAGE

Les originaux ainsi que les évolutions successives de FTM sont archivés par la MXT.

Pour l'archivage, les documents FTM sont microfilmés sur des cartes à fenêtres, conformément aux règles définies dans la norme de gestion A13 4050.